

Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou non de son choix au moyen d'un modèle de pouvoir à retirer au siège social.

Toute la documentation relative à l'Assemblée générale et prescrite par la loi est tenue à la disposition des actionnaires également au siège social.

Fait à Kinshasa, le 10 février 2015

Conseil d'administration

Mushtaque Rawji

Banque Commerciale du Congo

Société anonyme avec Conseil d'administration capital : 4.982.000.000 de Francs congolais

Siège social: 15, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe

Registre du Commerce et du Crédit mobilier:

CD/KINRCCM/14-B-3364

Numéro d'identification: 01-610-A 05565 Z

Convocation

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 25 mars 2015 à 11 heures au siège social, 15, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe.

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2014
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
5. Nominations statutaires.

Pour prendre part à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion, c'est -à- dire au plus tard le 19 mars 2015.

Les dépôts d'actions en vue de ladite assemblée sont reçus à la Banque Commerciale du Congo à Kinshasa et à sa succursale de Lubumbashi ainsi que chez BNP Paribas Fortis, Montagne du parc 3, à Bruxelles.

Des formules de procuration, dont le modèle a été arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 des statuts, sont à la disposition des actionnaires, sur justification de leur qualité, aux guichets des établissements ci-dessus désignés.

Le dépôt des procurations devra être effectué au plus tard le 19 mars 2015

Le Conseil d'administration

MARSAVCO

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire annuelle

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société des Margarines, Savons et Cosmétiques, en abrégé MARSAVCO, société anonyme, au capital social de FC 41.419.837.529, 16, ayant son siège social à Kinshasa sise avenue Kalemie n°1, Commune de la Gombe, inscrite au Registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro CD/KIN/RCCM/13-BO893, à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le vendredi 27 février 2015 à 10 heures précises au siège social de la société, pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires aux comptes ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

En cas d'impossibilité d'y participer, il vous est possible de vous faire représenter par un mandataire, conformément à l'article 31 des statuts.

Le dépôt des procurations devra effectuer au siège au plus tard le 23 février 2015.

Fait à Kinshasa, le 10 février 2015

Conseil d'administration

Société KGL-ERW

Société à responsabilité limitée au capital social

équivalent en Francs congolais de 3.000 US \$

Siège social: Concession Gombe River, 1022 Avenue des Forces Armées Congolaise, Gombe-Kinshasa, République Démocratique du Congo

RCCM: CD/KIN/RCCM/14-B-4619-IDN/01-193-N49270J

Avis de dissolution sans liquidation

La société KGL-ERW Sarl, dont le siège social est situé concession Gombe river, 1022 avenue des Forces

Armées Congolaises, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo, au capital de 3000 US\$, immatriculée sous le n°CD/KIN/RCCM/14-B-4619, et son actionnaire unique la société Kilo Goldmines Inc., a prononcé la dissolution sans liquidation de la société KGL-ERW Sarl dans les conditions de l'article 201 alinéa 4 de l'acte uniforme sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique (AUSCGIE), à compter du 12 janvier 2015. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de Kinshasa dans les 30 jours de la présente publication. La transmission du patrimoine sera réalisée et la disparition de la personne morale sera effective à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées.

Maître Natacha Latere

Avocate

Mandataire en mines et carrières

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C. », le Journal officiel a pour missions :

- 1°) La publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) La publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3°) La mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal officiel

Subdivisé en quatre Parties, le Journal officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- Les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-Lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés ministériels...);
- Les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les Jugements, arrêts...);
- Les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- Les actes de sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- Les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- Les protêts ;
- Les actes des partis politiques (statuts, Procès-verbaux, Assemblées générales).

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- Les brevets ;
- Les dessins et modèles industriels ;
- Les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- Les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- Les textes légaux et réglementaires très recherchés.

E-mail : Journalofficielrdc@gmail.com

Sites : www.journalofficiel.cd

www.glin.gov

Dépôt légal n° Y 3.0380-57132